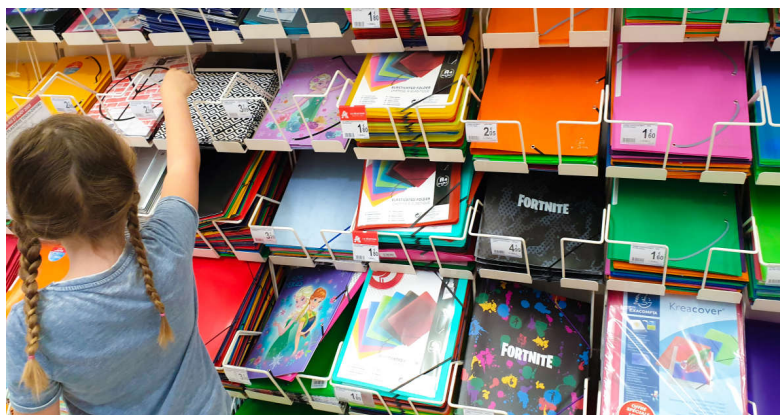




## L'allocation de rentrée scolaire augmente d'environ 6 euros par enfant pour la rentrée 2023



Une fillette choisit ses fournitures scolaires avant la rentrée des classes. (Nicolas Guyonnet / Hans Lucas via AFP)

L'allocation de rentrée scolaire (ARS), versée sous conditions de ressources, a augmenté de 1,5 % en moyenne le 1<sup>er</sup> avril dernier. Ce coup de pouce financier concerne près de 3 millions de foyers.

« On achète utile et inutile... et c'est pas cher » : ces Français conquis par les magasins Action

L'ARS est versée aux parents dont les enfants de 6 à 18 ans sont scolarisés, en apprentissage ou dans un établissement d'accueil spécialisé. Elle permet de faire face aux frais scolaires, fournitures, matériel et vêtements, et est distribuée tous les ans aux alentours du mois d'août.

La suite après la publicité  
De 398,09 euros à 434,60 euros

Ce coup de pouce financier, destiné à quelque 3 millions de foyers pour faire face aux frais scolaires, qui comprennent notamment fournitures, matériel et vêtements, est distribué tous les ans vers le mois d'août.

Ce sont les ressources N-2 qui sont prises en compte : pour 2023, ce seront donc les revenus de 2021. Pour les foyers qui ont un enfant à charge, leur revenu net imposable ne doit pas dépasser 25 775 euros, tandis que le plafond est de 31 723 euros pour les familles qui ont deux enfants et de 37 671 euros pour celles qui en ont trois. Enfin, pour les foyers qui ont quatre enfants à charge, le plafond est fixé à 43 619 euros.  
Pap Ndiaye à l'épreuve du privé

L'ARS avait été revalorisée de 4 % en août 2022 dans le cadre de la loi pouvoir d'achat. Avec cette nouvelle majoration, qui correspond environ à 6 euros par enfant, l'allocation s'élève à 398,09 euros pour les enfants âgés de 6 à 10 ans, 420,06 euros pour ceux ayant entre 11 à 14 ans et 434,60 euros pour les enfants de 15 à 18 ans.

